

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 21

Séance du 27 mai 2015

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni en salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h50.

Etaient présents:

Gérard COSME	Nathalie BERLU	Karamoko SISSOKO
Faysa BOUTERFASS	Ali ZAHI	Christian LAGRANGE
Philippe GUGLIELMI	Danièle SENEZ	Christian BARTHOLME
Sylvie BADOUX	Mireille ALPHONSE	François BIRBES
Djeneba KEITA	Jacques CHAMPION	Patrick SOLLIER
Claude ERMOGENI	Bruno MARIELLE	

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Daniel GUIRAUD, Tony DI MARTINO, Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Marie-Rose HARENGER à Christian BARTHOLME, Dref MENDACI à Faysa BOUTERFASS.

Etaient absents excusés:

Alain PERIES, Laurent RIVOIRE, , Stéphane de PAOLI, Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Patrick SOLLIER

2015-05-27-1 : Programmation Contrat de ville 2015. Adoption du tableau de programmation 1ère session et autorisation de signature par le Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU le contrat de ville 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2015_02_10_16 du 10 février 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer le tableau de programmation du Contrat de ville, 1ère session.

AUTORISE le versement aux porteurs de projet des subventions correspondantes à leurs actions inscrites dans le tableau de programmation ci-joint.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015 fonction 03, Code opération :0071203001, Nature : 6574, Chapitre 11.

2015-05-27-2 Avenant n°2 à la convention d'objectifs triennal 2013-2014-2015 avec l'association Pole Media Grand Paris.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbations des conventions afférentes ;

VU la délibération 2013_06_25_35 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 approuvant la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris ;

VU la délibération 2014-06-04-1 du Bureau communautaire d'octroi d'une subvention au Pôle Media Grand Paris pour 2014 et signature d'un avenant à la convention de partenariat ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris telles que décrites dans la convention en date du 22 juillet 2013, et le rapport d'activités 2014 en annexe;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de verser une subvention à l'association Pôle Media Grand Paris pour un montant de 13 000 euros en 2015.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention à la convention d'objectifs triennal 2013-2014-2015 avec l'association Pole Media Grand Paris.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90 /Nature 6574/Action 0051202006/Chapitre 11.

2015-05-27-3: Règlements intérieurs pour les Maisons de l'emploi.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU la délibération 2011-12-13-23 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare d'intérêt communautaire les maisons de l'emploi existantes,

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'établissement de règlements intérieurs,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble cherche à promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle du territoire communautaire par le soutien aux structures œuvrant en ce sens, en mettant à disposition les locaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer un règlement intérieur pour chacune des trois maisons de l'emploi et que ceux-ci ont pour objectif de définir les modalités d'organisation interne à l'équipement et les règles d'hygiènes et de sécurité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les règlements intérieurs des trois maisons de l'emploi.

2015-04-15-4 : Approbation du protocole d'accord handicap proposé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT l'avis du comité d'hygiène et de sécurité du 4 mai 2015 sur le plan handicap et maintien dans l'emploi,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération met en place un plan handicap et maintien dans l'emploi en faveur de ses agents et qu'elle peut solliciter pour mettre en place les actions de ce plan, des partenaires extérieurs, notamment sur le volet maintien dans l'emploi,

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement sur le volet handicap du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne, notamment en matière d'études ergonomiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes du projet de protocole handicap à conclure avec le CIG de la petite couronne.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

PRECISE que les prestations inclues dans le protocole ne font pas l'objet de facturation.

2015-04-15-5 : Convention cadre de territoire pour le logement des salariés avec l'UESL-Action Logement

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière développement économique,

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011 1213 23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011 12 13 25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération 2014-04-28 -7 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière,

VU le projet de convention pour le logement des salariés entre l'UESL-Action Logement et Est Ensemble

CONSIDERANT que la convention entre Est Ensemble et l'UESL Action Logement vise à créer les conditions favorables d'un partenariat équilibré autour d'objectifs partagés en faveur du logement des salariés et guidés par les enjeux de développement économique et territorial d'Est Ensemble,

CONSIDERANT que l'UESL-Action Logement est un organisme qui contribue, via les Comités Interprofessionnels du Logement (CIL), au financement de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété pour les salariés qui travaillent et/ou habitent sur le territoire d'Est Ensemble,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes du projet de convention pour le logement des salariés entre la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble et l'UESL-Action Logement.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer le projet de convention pour le logement des salariés entre l'UESL-Action Logement et Est Ensemble.

2015-04-15-6 : Adoption de la convention de mise à disposition de locaux, de personnel et de matériel du Ciné 104 à Pantin à l'association «Côté Court».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_27 déclarant d'intérêt communautaire dans son article 8 le Ciné 104 à Pantin,

VU la délibération 2014_04_28_2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions d'occupation du domaine public et l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts eu budget et approbation des conventions afférentes,

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de création cinématographique, d'éducation à l'image des différents publics issus des villes de la Communauté d'Agglomération à travers le Festival Côté Court,

CONSIDERANT que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine Saint-Denis et notamment, celles de Bagnolet, Bobigny, les Lilas, Pantin et Romainville.

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104,

CONSIDERANT l'intérêt, pour les élèves du conservatoire à rayonnement départemental, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix du Pavillon,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 euros à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix du Pavillon.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

2015-04-15-7: RHI copropriété 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon à Montreuil – approbation de l'acquisition des lots 8 et 16

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU les articles L.2241-1, L5211-37 et 5211-38 et 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2013_10_08_02 du 8 octobre 2013 par laquelle le conseil communautaire d'Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et s'est substitué à Montreuil pour la poursuite de cette opération ;

VU l'arrêté préfectoral portant résorption de l'habitat insalubre et déclarant conjointement l'utilité publique, la cessibilité, la démolition et la prise de possessions des terrains sur la parcelle CE 221 située au 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil ;

VU l'avis de France Domaine du 11 mars 2015 portant sur les lots 10 et 13 de cette opération;

CONSIDERANT que les biens sont situés dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre, qui vise la démolition des immeubles situés 54 rue Raymond Lefebvre - 24 rue Henri Wallon à Montreuil et la reconstruction d'un programme de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre nécessite que la Communauté d'agglomération procède aux acquisitions de l'ensemble de ces biens situés au 54 rue Raymond Lefebvre- 24 rue Henri Wallon;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire pour une acquisition des lots 10 et 13 au prix de 19 920 €;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'acquisition des lots 10 et 13 de la copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre - 24 rue Henri Wallon cadastrée CE 221 au prix de 19 920 euros.

AUTORISE Madame la Vice-présidente déléguée aux affaires d'intérêt communautaire relatives à la rénovation urbaine et l'habitat indigne, à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015/ Fonction 72 /Nature 2138 /Code opération <u>0021201006</u> /Chapitre 21.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h45, et ont signé les membres présents :